

# **CONDITIONS GENERALES**

## **1. Objet du contrat**

Egypte voyages SNC organise des voyages pour vous et s'engage à:

- organiser votre voyage selon les indications et descriptions figurant sur le devis et/ou facture d'Egypte voyages SNC,
- mettre à votre disposition l'hébergement convenu,
- vous fournir toutes les autres prestations comprises dans le forfait choisi.

## **2. Conclusion du contrat**

### **2.1 Conclusion du contrat**

Le contrat est conclu entre Egypte voyages SNC et vous lors de l'acceptation de votre réservation écrite, téléphonique, électronique (en ligne) ou personnelle et du paiement de l'acompte prévu. C'est à partir de ce moment-là que les droits et les obligations résultant du contrat lient effectivement Egypte voyages et vous-même. Si vous inscrivez d'autres participants, vous devez répondre de leurs obligations contractuelles (en particulier le paiement du prix du voyage) comme de vos propres obligations. Les obligations contractuelles et les CGCV sont les mêmes pour tous les participants à un voyage.

### **2.2 Passeport, visa, vaccinations**

Dans de votre e-mail de confirmation, vous trouverez les indications générales relatives aux exigences que vous devez respecter en matière de passeports et de visas lors de l'entrée en Egypte. Ces exigences sont celles en vigueur au moment de la réservation et peuvent donc changer. Vous êtes personnellement responsable de l'observation des exigences de passeport et visa et de l'obligation de vous munir des documents nécessaires autorisant votre entrée dans le pays. Tous les inconvénients liés à l'inexécution de ces prescriptions sont à votre charge. Les informations mentionnées au sujet des formalités douanières (validité de passeport, visa, vaccin) et de santé vous sont données à titre indicatif et ne sont valables que pour les citoyens européens. Les ressortissants de pays non européens doivent consulter les autorités compétentes (consulat, ambassade...) afin de prendre connaissance des formalités administratives et sanitaires et de vérifier la validité de leurs documents pour la destination. Egypte voyages SNC ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par le client des règlements policiers, douaniers ou sanitaires, préalablement et au cours du voyage.

### **2.3 Informations**

Pour le bon déroulement de votre commande, il vous appartient de transmettre à Egypte voyages SNC des informations correctes. Egypte voyages SNC n'est pas tenue pour responsable si les coordonnées transmises sont erronées, tels que noms et prénoms des voyageurs, adresses email, les données enregistrées sur notre base informatique constituant une preuve.

## **3. Prix**

### **3.1 Frais de dossiers**

En sus des prix forfaitaires mentionnés, Egypte voyages SNC facturera des frais supplémentaires pour les réservations et la gestion des dossiers d'un montant de 10% du montant total, mais au minimum CHF 20.—et au maximum CHF 60.—par dossier.

### **3.2 Paiements**

Les forfaits doivent être payés selon les conditions stipulées sur le devis ou la facture, mais en règle générale, de la façon suivante :

- acompte de 30% à 50% du montant total lors de la réservation. Le paiement de cet acompte fait office de réservation définitive et est non remboursable.
- solde au plus tard 30 jours avant le départ.

En cas de réservations à court terme, le montant de la facture est entièrement payable lors de la conclusion du contrat. Si un paiement n'est pas effectué dans les délais stipulés sur la facture définitive, Egypte voyages SNC est en droit de refuser de fournir les prestations réservées.

### **3.3 Modifications de prix**

Les prix peuvent être augmentés dans les cas de figure suivants :

- augmentation après coup des prix fixés par les entreprises de transport (par ex. hausses du carburant),
- introduction ou augmentation de contributions ou de taxes perçues par les pouvoirs publics (par ex. augmentation de taxes gouvernementales ou taxes maritimes),
- modifications des taux de change,
- fautes d'impression explicables de façon plausible.

Egypte voyages SNC procédera à ces augmentations de prix au plus tard 30 jours avant la date de départ convenue. Si cette augmentation dépasse 15% du prix du forfait, tel que confirmé, vous êtes en droit de résilier sans frais le contrat dans les 5 jours suivant la réception de notre communication. Dans ce cas, Egypte voyages SNC vous restituera dans les 30 jours les montants déjà versés (sont exclus les frais de dossiers). Vous pouvez également remplacer cette restitution par la réservation d'un autre voyage proposé par Egypte voyages SNC. Dans la mesure du possible, Egypte voyages SNC s'efforcera alors de tenir compte de vos vœux et imputera les versements que vous avez déjà effectués sans déduction sur le prix du nouveau forfait.

## **4. Difficultés en cours de voyage**

### **4.1 Problèmes sur place**

Si le voyage ne correspond pas à la description de la confirmation de commande ou s'il présente un autre défaut, vous pouvez et devez demander une assistance immédiate au représentant local d'Egypte voyages SNC.

## **5. Responsabilité**

### **5.1 Généralités**

Egypte voyages SNC répond de la bonne exécution du voyage. Egypte voyages SNC rembourse les prestations manquantes pour autant le représentant local n'ait pas été en mesure de vous offrir une prestation de valeur égale. Des changements de programme consécutifs à des vols retardés ou à des grèves n'engagent en rien la responsabilité d'Egypte voyages SNC. Egypte voyages SNC n'assume notamment aucun engagement en raison de changements de programme de voyage imputables à des cas de force majeure, à des mesures prises par les autorités et à des retards de tiers lorsqu'elle n'a pas à répondre de ces circonstances. Egypte voyages SNC n'est en principe aucunement responsable des frais qui pourraient résulter d'un retard. Si un passager devait manquer son avion, Egypte voyages SNC est libéré de toutes ses obligations. Cependant Egypte voyages SNC assiste volontiers ce passager dans l'organisation de son séjour. Egypte voyages SNC n'assume aucune responsabilité en cas de perte de gain ou situation similaire.

### **5.2 Dégâts matériels et vols**

Egypte voyages SNC n'assume aucune responsabilité en cas de perte d'effets personnels, d'objets de valeur, d'argent liquide, de bijoux, d'équipements photo et vidéo, etc. (cette règle s'applique aussi aux vols dans les voitures de location), ainsi que de perte, vol, endommagement ou abus de chèques, cartes de crédit et autres moyens de paiement.

### **5.3 Manifestations spéciales**

Sur votre lieu de vacances, il se peut que vous réserviez des manifestations locales, des excursions et d'autres prestations de service ne faisant pas partie des offres d'Egypte voyages SNC. Egypte voyages SNC décline toute responsabilité pour ce type de réservations et pour les prestations de service ne faisant pas partie de ses offres.

### **5.4 Assurances**

Egypte voyages SNC vous recommande de contracter une assurance annulation, frais médicaux, accidents et bagages dans la mesure où vous n'avez pas déjà contracté des polices garantissant une couverture suffisante à cet égard.

Le département fédéral des affaires étrangères (DFAE) publie régulièrement des informations sur les pays à risques pour les voyageurs. Ces informations proviennent de sources autorisées et dignes de confiance. Elles sont disponibles sous [www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch). Nous partons du principe que vous avez pris connaissance de ces informations avant votre voyage et que vous êtes conscient des conditions en rapport avec votre voyage.

## **6. Annulation, modification de voyage**

### **6.1 Notification**

Si vous ne pouvez effectuer un voyage, vous devez en informer Egypte voyages SNC par écrit en indiquant vos motifs.

### **6.2 Modifications**

Des frais de CHF 50.- par personne ou de max. CHF 100.- par dossier seront perçus en cas de changements d'ordre général (nom ou prestations choisies).

### **6.3 Annulation**

En cas d'annulation partielle ou totale, le montant du premier acompte versé pour réservation définitive est dû. En cas d'annulation après la confirmation définitive, tout acompte versé est dû, selon les modalités de paiements stipulées sur la facture définitive, mais en règle générale un minimum de 50% jusqu'à 10 jours avant la date de départ. En cas d'annulation à moins de 10 jours avant le départ, le montant total est dû. Egypte voyages SNC vous conseille de conclure une assurance annulation pour couvrir ces frais en cas de maladie ou décès. Pour les groupes, des conditions spéciales d'annulation et de modification demeurent réservées.

### **6.4 Personne de remplacement**

Si vous n'êtes pas en mesure de partir pour un voyage que vous avez réservé et que vous pouvez nous proposer une personne de remplacement, disposée à voyager à votre place dans les mêmes conditions et à reprendre votre forfait, Egypte voyages SNC ne percevra en sus que les frais de modifications (CHF 50.- par personne ou max. CHF 100.- par dossier). Un tel remplacement est possible jusqu'à 48h avant le départ, après entente et sous réserve des moyens d'Egypte voyages SNC de s'organiser. La personne de remplacement devra satisfaire aux exigences particulières du voyage. Sa participation à celui-ci ne devra se heurter à aucun empêchement légal ou décision d'une autorité. Une autre condition est que les entreprises parties prenantes au voyage (hôtels, compagnies de tourisme) acceptent également ce changement qui peut entraîner des difficultés, surtout en haute saison. En cas d'intervention d'une personne de remplacement, vous continuez cependant à répondre personnellement avec elle du paiement du voyage et de tous les frais.

#### **6.5 Vous commencez le voyage, mais ne pouvez le terminer**

Si, pour une raison quelconque, vous devez cesser votre voyage avant son terme, le montant total du voyage n'est pas remboursable. En cas d'urgence (par ex. maladie ou accident du participant, maladie grave, accident ou décès d'un de ses proches parents), le représentant local vous aidera de son mieux à organiser votre retour anticipé.

#### **6.6 Egypte voyages SNC ne peut réaliser le voyage comme convenu ou doit l'interrompre**

Egypte voyages SNC se réserve le droit, dans votre intérêt, de modifier le programme de voyage ou quelques-unes des prestations convenues (par ex. hébergement, moyens de transport, horaires, etc.), si des événements imprévisibles l'exigent. Egypte voyages SNC s'efforcera néanmoins de vous fournir des prestations équivalentes.

#### **6.7 Cas de force majeure et grèves**

Si Egypte voyages SNC estime qu'un voyage ne peut commencer ou doit être interrompu avant son terme en raison d'un cas de force majeure (par ex. catastrophe naturelle, pandémie sanitaire, troubles politiques sur le lieu de vacances), ou en raison d'actes de l'autorité ou de grèves, Egypte voyages SNC est en droit de déduire des versements qu'elle vous restitue les frais qu'elle a déjà engagés. Est exclu tout droit à un dédommagement supplémentaire.

#### **7. Réclamations écrites**

Vous devez adresser en priorité vos réclamations au représentant local de Egypte voyages SNC dès que possible au moment du préjudice. Dans le cas où le représentant local n'a pas été en mesure de résoudre le problème sur place, vous devez adresser vos réclamations par écrit (par courrier électronique) au plus tard 30 jours après votre retour à Egypte voyages SNC (info@egyptevoyages.ch)

#### **8. Droit applicable et for**

Le droit suisse exclusivement est applicable aux rapports entre Egypte voyages SNC et le client.

#### **9. Divers**

Les photos illustrant les documents de voyage ne sont pas contractuelles et n'engagent pas Egypte voyages SNC. Pour votre voyage, prévoyez des photocopies de vos ordonnances médicales et vos documents d'identité.

**Les présentes conditions générales peuvent être modifiées en tout temps.**

Egypte voyages SNC, janvier 2025.